Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502219-20261118-096_2026-AR

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

**Arrêté n°096/2026 - Arrêté permanent d'interdiction de circulation en raison de tonnage 3T500, Rue du Prieuré et Rue du Pré du Temple dans l'agglomération de la commune de Saint-Gervais**

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 417-10 et R 411-25 à R 411-28, R 422-4 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** que les caractéristiques géométriques de la Rue du Prieuré et de la Rue du Pré du Temple situées en agglomération de Saint-Gervais, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur ces sections la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé à 3 tonnes 500 (ou la circulation des véhicules de transport de marchandise d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3 tonnes 500).

**Considérant** que la structure de la chaussée de la Rue du Prieuré et de la Rue du Pré du Temple situées en agglomération de Saint-Gervais ne permettent pas le passage de véhicules d'un poids

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 085-218502219-20261118-096_2026-AR

supérieur à 3 tonnes 500 sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur ces sections la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en conduite supérieur à 3 tonnes 500.

# ARRETE

**ARTICLE 1** :
La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en conduite est supérieur à 3 tonnes 500 est interdite Rue du Prieuré et Rue du Pré du Temple, situées en agglomération, dans les deux sens, sauf desserte : transport scolaire – véhicule affecté au ramassage de déchets.

**ARTICLE 2** :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Gervais.

**ARTICLE 3** :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6** :
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http : // www.telerecours.fr/).

**ARTICLE 7** :
Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 18 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY

MAIRIE DE ST GERVAIS 85230 (Vendée)